

505LN187/14

4974

1945-46.



A

Participation S.N.C.F. aux cultures collectives

Pour 1945

C.A. 6. 6.45 19 VII

Pour 1946 Note du Dr Gl au Pt 2. 4.46  
C.A. 17. 4.46 22 VIII

4974

Participation S.N.C.F. aux dépenses des  
cultures collectives

pour 1946

Note du Dr Gl au Pt 2. 4.46  
C.A. 17. 4.46 22 VIII

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration  
du 17 avril 1946

QUESTION VIII - Participation aux cultures collectives pour 1946.

P.V. (p.22) M. LE PRESIDENT rappelle qu'en vue de faciliter l'approvisionnement en légumes des cantines et des familles de son personnel, la S.N.C.F. a organisé des cultures collectives dans le cadre de la loi du 30 novembre 1941.

Au début de 1944, elle a décidé d'apporter une aide pécuniaire aux cultures collectives de pommes de terre en prenant en charge, à concurrence de 1 fr 25 par kg, la moitié de l'excédent du prix de revient de ces cultures sur le prix de la taxe au détail. Cette mesure a été reconduite en 1945. Elle a permis de répartir à des prix acceptables, entre les familles de 200.000 agents environ, représentant à peu près 700.000 personnes, plus de 23.000 T. en 1944 et 11.000 T. en 1945, la faiblesse de ce dernier chiffre s'expliquant par le déficit de la récolte.

Le ravitaillement en fin de campagne ne manquera pas, cette année encore, d'être difficile et, dans ces conditions, il est proposé de reconduire la participation de la S.N.C.F. pour 1946. La dépense serait de l'ordre de 30 M.

M. ARON n'avait pas, l'année dernière, montré beaucoup d'enthousiasme pour cette affaire. Après l'expérience d'une année de ravitaillement, il ne fera cette fois-ci aucune objection à la reconduction de la participation de la S.N.C.F. Il demande seulement que les contrats de culture passés avec les producteurs fassent l'objet d'un contrôle très sérieux portant aussi bien sur les quantités que sur les prix de revient.

M. TOURNEMAINE indique que la Fédération Nationale se préoccupe également du contrôle des cultures et veille aussi à ce que les fournitures soient judicieusement réparties. La question des plants soulève actuellement des difficultés sérieuses et les représentants de la Fédération sont intervenus à ce sujet auprès du Ministère du Ravitaillement.

Il ne fait pas de doute que le ravitaillement sera encore difficile l'hiver prochain et la mesure proposée sera de nature à apporter une aide efficace à la corporation des cheminots.

M. LE PRESIDENT pense, en effet, que la situation demeurant anormale, les mesures exceptionnelles prises depuis 1944 doivent être maintenues.

Les contrats de culture - qui sont d'ailleurs passés, pour la majeure partie, par des groupements d'agents - font d'ores et déjà l'objet d'un contrôle serré. Or, celui-ci ne semble pas avoir révélé de cas particulièrement critiquables.

Sous le bénéfice de ces observations, le Conseil approuve les propositions qui lui sont soumises.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----

Conseil d'Administration

-----

Séance du 17 avril 1946

-----

VIII.- Participation aux cultures collectives pour 1946.-

Bordas

Approu

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du 19 avril 1946  
(Question N° VIII)

SOCIETE NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANCAIS

8 avril 1946

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROVISIONNEMENT EN LEGUMES DU PERSONNEL  
DE LA S.N.C.F. POUR L'ANNEE 1946

En vue de faciliter l'approvisionnement en légumes des cantines et des familles de son personnel, la S.N.C.F. a entrepris des cultures collectives dans le cadre de la loi du 30 novembre 1941, soit directement, soit par l'intermédiaire de groupements d'agents.

Au début de 1944, il a été décidé que la S.N.C.F. prendrait à sa charge une partie des frais occasionnés par les cultures collectives de pommes de terre, sa contribution étant égale à la moitié de la différence entre le prix de revient des pommes de terre et le prix de la taxe au détail jusqu'à concurrence de 1 fr 25 par kg. Cette mesure a été reconduite en 1945. Elle s'est avérée particulièrement efficace et elle a permis, sur l'ensemble de la S.N.C.F., de répartir, à des prix acceptables, entre les familles de 200.000 agents environ soit près de 700.000 personnes, plus de 23.000 T. en 1944 et 11.000 T. en 1945, année où la récolte fut déficitaire.

Il y a tout lieu de penser, étant donné la pénurie de plants, que le ravitaillement sera encore difficile en 1946 et la Commission Centrale des Cantines et Cultures Collectives a demandé, au cours de sa réunion du 21 mars dernier, que la S.N.C.F. veuille bien maintenir, pour la présente année, sa contribution pécuniaire dans les mêmes conditions. Il paraît tout particulièrement opportun, dans les circonstances actuelles, de continuer à aider nos agents dans ce domaine.

On peut espérer, sauf imprévu, répartir dans la campagne 1943, un tonnage au moins équivalent à celui distribué en 1944, soit 25.000 T. environ de pommes de terre. Le montant approximatif de la dépense serait, dans ces conditions, de l'ordre de 30 M.

Il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler cette contribution pécuniaire.

Le Directeur Général Adjoint,

ARMAND.

Fl.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL. TRINITÉ 73-00

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

D 4292/2

2 AVRIL 1946

19

R. C. Seine 276.448 B

Monsieur le Président,

*faire une note au conseil  
me donner un avis de ce qu'il faut faire  
éventuellement pour groupement d'agents*

Dans le but de faciliter l'approvisionnement en légumes de ses agents et de leurs familles, la S.N.C.F. a entrepris des cultures collectives, dans le cadre de la loi du 30 novembre 1941

Au début de 1944, vous aviez bien voulu décider qu'une aide pécuniaire analogue à celle accordée en faveur des cantines serait apportée aux Services et aux groupements d'agents qui ont entrepris des cultures de pommes de terre.

Cette contribution a consisté à prendre en charge la moitié de la différence entre le prix de revient des pommes de terre et le prix de la taxe au détail, jusqu'à concurrence de 1f25 par kg. Cette mesure fut reconduite en 1945. Elle s'est avérée particulièrement efficace et a permis, sur l'ensemble de la S.N.C.F., de répartir, à des prix acceptables, entre les familles de 200.000 agents environ, soit près de 700.000 personnes, 23.000 tonnes de pommes de terre en 1944 et 11.000 tonnes en 1945 qui fut une année déficitaire.

Il y a tout lieu de penser, étant donné surtout le manque de plants dont nous souffrons, que le ravitaillement en pommes de terre ne manquera pas d'être encore difficile au cours de la présente campagne. La commission centrale des cantines et cultures collectives a cru, au cours de sa réunion du 21 mars courant, devoir demander à la S.N.C.F. de renouveler cette année son aide et sa contribution pécuniaire dans les mêmes conditions qu'en 1945.

Il paraît tout particulièrement opportun, dans les circonstances actuelles, de continuer à aider nos agents dans ce domaine et je vous demande, dans ces conditions, de bien vouloir approuver cette proposition.

.../...

Monsieur le Président  
du Conseil d'administration de la S.N.C.F.

On peut espérer, sauf imprévu, que les cultures collectives pourront, durant cette campagne, répartir un tonnage du même ordre de grandeur que celui qui a été distribué en 1944, soit environ 25.000 T. de pommes de terre. Le montant approximatif de la dépense qui pourra résulter pour la S.N.C.F. de la reconduction de la mesure préconisée sera de l'ordre de 30 millions.

Le Directeur Général,

*leuainly*

## RESULTATS DE LA CAMPAGNE 1945 DES CULTURES COLLECTIVES

Régions et Services.	Superficie cultivée ( en ha)		Produits distribués en tonnes		
	Cultures directes	Contrats	Pommes de terre	Légumes secs	Légumes divers
Sud-Est .....	263	127	553	3,147	"
Ouest .....	123	31	300	14	"
Est .....	180	820	5.200	70	50
Nord.....	"	300	2.986	75	339
Sud-Ouest.....	380	820	1.100	11	"
Services Centraux .....	232	55	641	10,5	
Totaux .....	1.178	2.153	10.780	183,6	389

## PREVISIONS POUR LA CAMPAGNE 1946

La surface cultivée en exploitation directe sera la même que celle de la campagne 1945.

Les Régions et les Services Centraux cherchent à passer de nouveaux contrats mais les accords définitifs entre la S.N.C.F. et les cultivateurs dépendent de l'approvisionnement en plants qui s'avère très difficile.

Il faut compter cependant sur une production supérieure à celle de la campagne 1945.

Ces cultures collectives sont entreprises, soit directement par les Services de la S.N.C.F., soit par l'intermédiaire de groupements d'agents. Elles peuvent revêtir la forme, soit de cultures directes, soit de contrats passés avec des agriculteurs. Les groupements d'agents pratiquent presque exclusivement la deuxième formule.

4974

Participation S.N.C.F. aux dépenses des  
cultures collectives

Pour 1945

C.A. 6. 6.45 19 VII

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration  
du 6 juin 1945

QUESTION VII - Participation de la S.N.C.F. aux cultures collectives pour 1945.

P.V. (p.19)

M. LE PRESIDENT expose qu'en vue de faciliter l'approvisionnement en légumes des cantines et des familles de son personnel, la S.N.C.F. a organisé des cultures collectives dans le cadre de la loi du 30 novembre 1941. Au début de 1944, elle a décidé d'apporter une aide pécuniaire aux cultures collectives de pommes de terre en prenant en charge, à concurrence de 1 fr 25 par kg, la moitié de l'excédent du prix de revient de ces cultures sur le prix de la taxe au détail.

Cette dernière mesure a permis, l'année dernière, de répartir à des prix acceptables plus de 23.000 T. de pommes de terre entre les familles d'environ 200.000 agents représentant à peu près 700.000 personnes. Elle a entraîné une dépense de l'ordre de 35 M.

Il y a tout lieu de penser que le ravitaillement en fin de campagne ne manquera pas d'être encore difficile et il est proposé, dans ces conditions, de reconduire pour 1945 cette contribution pécuniaire.

M. ARON estime qu'il s'agit là d'une mesure dont l'incidence financière est suffisamment lourde pour qu'on puisse se demander si, pleinement justifiée pendant l'occupation allemande en raison tant du blocage des prix et des salaires imposé par l'ennemi que des prélevements opérés par celui-ci, elle continue de l'être présentement.

En tout état de cause, elle ne saurait être prolongée longtemps, car elle présente ce caractère anormal d'enterrer, en quelque sorte, l'existence d'un marché en marge des prix homologués.

M. LE PRESIDENT répond qu'il s'agit bien, en effet, d'une mesure de circonstance, que seules peuvent justifier les difficultés exceptionnelles du ravitaillement. Au surplus, il n'est pas dans le rôle normal de la S.N.C.F. de poursuivre des cultures collectives aussi étendues, et il est à souhaiter, à tous égards, que cette activité puisse être abandonnée à brève échéance.

Mais, ceci étant admis, les nécessités qui ont amené la S.N.C.F. à intervenir paraissent bien commander le maintien en 1945 des dispositions antérieurement prises.

Sous le bénéfice de ces observations, le Conseil approuve les propositions qui lui sont soumises.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 6 juin 1945

VII - Participation de la S.N.C.F. aux cultures collectives pour 1945.-

P<sub>b5</sub>

in Annu.

Open

SOCIETE NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANCAIS

31 mai 1945

APPROVISIONNEMENT EN LEGUMES DU PERSONNEL

DE LA S.N.C.F. POUR L'ANNEE 1945

En vue de faciliter l'approvisionnement en légumes et tout particulièrement en pommes de terre des cantines et des familles de son personnel, la S.N.C.F. a entrepris des cultures collectives dans le cadre de la loi du 30 novembre 1941.

Au début de l'année dernière, la S.N.C.F. a décidé d'apporter une aide pécuniaire aux cultures collectives de pommes de terre, comme elle le fait par ailleurs en faveur des cantines d'agents.

Cette contribution a consisté à prendre en charge la moitié de la différence entre le prix de revient des pommes de terre et le prix de la taxe au détail jusqu'à concurrence de 1 fr 25 par kilog. Elle s'est avérée particulièrement efficace au cours de la dernière campagne et elle a permis, sur l'ensemble de la S.N.C.F., de répartir, à des prix acceptables, plus de 23.000 tonnes de pommes de terre entre les familles de 200.000 agents environ, soit près de 700.000 personnes.

Il y a tout lieu de penser que le ravitaillement en fin de la présente campagne ne manquera pas d'être encore difficile et la Commission Centrale des Cantines et Cultures Collectives a demandé, au cours de sa réunion du 20 avril dernier, que la S.N.C.F. veuille bien reconduire, pour l'année 1945, sa contribution pécuniaire dans les mêmes conditions. Il paraît tout particulièrement opportun, dans les circonstances actuelles, de continuer à aider nos agents dans ce domaine.

On peut espérer répartir, par les cultures collectives et par les groupements d'agents, dans la campagne 1945, un tonnage au moins équivalent à celui distribué l'année dernière, soit 25 à 30.000 tonnes de pommes de terre. Le montant approximatif de la dépense qui pourra résulter pour la S.N.C.F. de la reconduction de la mesure préconisée sera analogue à celui prévu pour 1944, c'est-à-dire de l'ordre de 35 millions.

Nous proposons au Conseil d'Administration de renouveler cette contribution pécuniaire.

Le Directeur Général,

GOURSAT.